CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra renouveler son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR PASCAGOULA.

Et autres lieux intermédiaires.

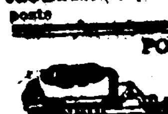

Le bateau à vapeur MARIETTA, capit. Rhodes, partira du bas du chemin-à-coulisses, tous les samedis à 6 heures P. M. et ira à la Mobile, lors qu'il aura suffisamment de fret et passage offert. Le bateau a d'excellent emménagemens pour les passagers, s'adresser à bord. [26 juin—4m] THOMAS RHODES.

A LOUER.

Une MAISON située rue St. Anne, entre Royale et Condé, dernièrement occupée par M. A. Dupuy, s'adresser à M. FELIX LABATUT.

A LOUER.

POUR le 1er. de septembre prochain, cette jolie propriété située rue Royale, entre Dumaine & St. Philippe, s'adresser à BLANC & BRUGIER.

A LOUER.—Une Maison de 7 appartemens, un office, un établissement dans la cour pouvant loger quinze esclaves, une écurie &c. située rues Mandeville et Amour. CHS. HATREL, rue de Chartres, No. 123.
23 juin

A LOUER.

La maison connue sous le nom de HOTEL DU LAC située à l'embouchure du Bayou St. Jean, sur le site élevé de l'ancien port, incontestablement la situation la plus agréable des bords du lac. Les améliorations récentes des routes des deux côtés du Bayou donnent l'assurance que les améliorations ne seront pas interrompues.

Le mobilier pourrait être pris à une raisonnable évaluation et les conditions seront libérales.

Pour une personne active et industrieuse il s'offre rarement d'aussi belle occasion d'employer son capital. On peut prendre possession de suite. Pour plus de renseignemens, s'adresser à B. BOOTH & Co.

A LOUER.

Pour entrer de suite en possession, une MAISON en briques à deux étages, rue Foucher, entre Julie et St. Joseph, s'adresser à TOURNE & BECKWITH, rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.
3 mai

A LOUER.—Le premier étage de la Maison No. 84, rue Toulouse. Aussi, la Maison à étage No. 85, située dans la même rue. Pour plus amples renseignements, s'adresser au No. 11, rue St. Louis.
15 mai

A VENDRE par le soussigné, à des termes accommodants, un assortiment de VINS, consistant en:
demi-barriques Vin rouge, Médoc, 1ère qualité,
10 caisses dito dito dito,
5 caisses Champagne, 1ère qualité,
1 dito Vin Rives Altos, 1 dito Lunel, 3 dito Frontignan.
16 août CHS. HATREL, rue de Chartres, No. 123

NOUVELLES VOITURES.—Récemment reçu par le navire Alabama, une BAROUCHE légère, pour un seul cheval; deux CABRIOLETS et un élégant VAN-BUREN. A vendre par M. WALTON, 16 août à rue de la Douane, Nos. 12 et 14.

A bon marché! à bon marché!

RECEMMENT reçu, un joli assortiment de Souliers faits à la Jackson, d'un nouveau genre, pour hommes, un nouvel envoi d'excellentes Bottes en peaux de veau, Souliers, Brodequins, Scarpins à boucles et types. Aussi, Brodequins pour les habitations. S'adresser au nouveau magasin No. 40, rue de la vieille Levée, près du Magasine bleu. J. C. AYER.
N'oubliez pas le No. 40 si vous voulez du bon et du marché! 16 août

AVIS.—Tous ceux qui doivent à la succession de James Newman sont requis de payer entre les mains du soussigné, dûment nommé curateur; et ceux qui ont des réclamations contre la dite succession de vouloir bien les présenter pour en obtenir le règlement. JOSEPH CLARK, curateur.
26 août

SUCRE brun de la Havane—32 caisses sucre brun, en débarquement du brick Mary-Ann. F. H. PETITPAIN,
14 août encoignure Chartres & Toulouse.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.

ON recevra des soumissions, sous sceau, jusqu'au 1er. de septembre prochain, pour la construction d'une banque, d'après le plan adopté par la direction, et qui peut être examiné à la banque, tous les jours, de 9 heures à midi. (9 août) J. B. PERRAULT, caissier.

LE soussigné offre à vendre à des conditions avantageuses, les articles suivans:
400 Barriques de Vin, des marques *Poujel, Bergasse & Bethforth*;
330 barils Eau-de-Vie blanche de 30 degrés;
70 do. Vinaigre; 75 Barriques Vin de Bordeaux;
800 Caisses Vin Muscat;
120 Paniers Bouteilles vides françaises,
100 do. do. do. anglaises,
120 Barils Vin imitation Madère de 18 gallons chaque;
160 Caisses Savon français; 250 Paniers Huile;
100 Caisses Salaisons assorties;
5 Pipes Eau-de-Vie de Bordeaux;
25 Barils Vin Blanc; 30 Balles Amandes;
15 Balles Ficelle; 150 caisses Liqueurs fines;
12 Caisses Fromage de Hollande;
50 Balles de Bouchon, ayant droit au drawback;
80 Caisses Thé de Hyson;
20 do. do. Impérial;
25 do. do. Gunpowder;
25 Sacs Poivre; 300 sacs Sel fin et demi-fin;
100 Pipes Huile à lampe; 200 Barils Whiskey;
80 do. do. vieux Monongahela;
200 Caisses Vin de Bordeaux assorties;
200 Caisses Savon de la marque "*James Blake & Co.*"
200 do. Chandelles de suif, No. 4, 5 & 6;
100 Caisses Savon de diverses qualités;
80 do. Eau de Fleurs d'Orangers;
100 Rames papier ivoir;
100 Caisses Amidon; 400 Barils Graisse;
10 Caisses Prunes en Paniers;
6 Pipes Genièvre de Hollande;
100 Paniers Guignolet;
40 Caisses Blanc de Baleine;
80 milliers Cigarres de la Havane.
F. H. PETITPAIN,
9 mai encoig. Chartres & Toulouse.

SUCRE—30 boucauts sucre, en magasin, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.
15 juillet 38, Nouvelle Levée

WM. FADEUILHE rue de Chartres No. 137, vient de recevoir un nouvel assortiment de papiers peint et bordures, qu'il offre à un prix très modéré.
A Louer—les appartements fraîchement tapissé rue de Chartres, No. 137. 26 juin.

SAMUEL KISK, *Fondeur et Tourneur en cuivre*, plombier et machiniste, rue du Maine, No. 22, a l'honneur d'informer le public, qu'il est prêt à exécuter toutes commandes dans son état avec promptitude et netteté, fonte en cuivre de toutes formes, travaux de machine à feu, pompes de toutes grandeurs et de toutes formes, avec des [illegible] appareils de fontaines, du bains et d'eau de [illegible], plaques de [illegible] et comptoirs, [illegible] répare aussi les [illegible] et lampes et généralement nettoie et bronze tous [illegible] à des prix modérés. 4 mai—6m.

THOMAS C. NICHOLLS, avocat, se chargera du recouvrement et autres affaires relatives à sa profession, dans la paroisse d'Iberville et dans celles du second district judiciaire composées de St. Jacques, l'Ascension, l'Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne.
On peut le trouver pendant la session de la législature à la chambre des représentans, à Donaldsonville le reste du temps. 5 mars—6m

A VENDRE en gros et en détail par le soussigné—16 boucauts jambons de Cincinnati, garantis de 1ère. qualité et dont deux expressément préparés par Walker pour l'usage des familles. PAUL CIEUTAT, rue St. Philippe, No. 21.
Aussi: Tous les articles de [illegible] en général et un assortiment de faïence qu'il offre à un rabais considérable, [illegible] cet article. 5 juillet.

25000 PIEDS de Planches, en débarquement et à vendre par BLANC & BRUGIER.

EN magasin et à vendre par les soussignés, 2 balles Shalls, imprimés;
do. indiennes; 1 caisse Merinos et Indiennes,
pièces Indiennes, 7 do. bordures;
balles Couvertures françaises 6 point;
caisses Vin Hermitage supérieur;
do. château-Léoville, do.
paniers Champagne, do.
baril Vin de Grenache, (Roussillon)
1 caisse de 50 bouteilles liqueurs superfines;
2 caisses Serrures françaises;
2 boucauts fil à voile.
juin T. NICOLET & Co.

220 SACS café de la Havane, en débarquement du brick Ma[illegible], à vendre par LINCOLN & GREEN.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régistor des Testamens—Mercredi, 28 août 1833, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu devant mon bureau, les effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Hyacinthe Denois. Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la cour,
16 août W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testamens*—Mardi, 27 août 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Penner, les esclaves ci-après nommés et décrits, savoir:
John, mulâtre âgé de 27 ans; Dinah, négresse âgée d'environ 40 ans, Gloucester, nègre âgé d'environ 15 ans, et George, nègre âgé d'environ 13 ans.
Conditions de la vente: 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
24 juillet

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 22 août 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Marie-Louise Tagiaco f. c. l. décédée épouse de François Victor h. c. l., les deux esclaves ci-après nommés et décrits, savoir: Jeanne, négresse créole, âgée de 42 ans, sachant faire un peu de tout; et Félix, fils de Jeanne, mulâtre créole, âgé d'environ 15 ans, apprenti charpentier et couvreur.
Conditions de la vente: Un tiers payable comptant, et le reste à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS Régister des Test.
N. B. Les actes de vente seront passés par devant Louis Férand, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 juil

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 24 août 1833, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Estelle Mayronne, une négresse créole nommée Arthémise, âgée de 22 ans, parfaite blanchisseuse et bonne garde malade et Antoine son enfant, âgé de 8 ans et demi.
Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque; lesquels billets seront divisés en autant de coupons qu'il conviendra à l'administrateur de la succession.
Par ordre de la Cour,
22 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Samedi 31 août 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Zaire Gamont, la propriété ci-après décrite, savoir;
Un lot de terre situé rue d'Amour au faubourg Marigny, ayant mesure américaine 29 pieds 3 pouces de face à la dite rue d'Amour, sur 120 pieds, mesure française de profondeur, borné d'un côté par Joseph Fondal, et de l'autre par Sylvain d'Acquin, ensemble les édifices qui y sont construit.
Conditions de la vente: $400 payables comptant, et le reste à 1 et 2 ans de crédit, en bons billets endossés, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement; les termes de paiement seront divisés en deux billets d'égale valeur.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, régister,
N. B. L'acte de vente sera passé en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 31 juillet.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testaments.—Lundi, 2 septembre 1833, à midi j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Jeannette Robert, f. c. l. la propriété ci-après décrite, savoir: Un lot de terre, situé en cette ville, rue Bourbon, entre Conti et Bienville, mesurant, plus ou moins, 30 pieds de face à la rue Bourbon, sur environ 40 pieds de profondeur, borné des deux côtés par des propriétés appartenant à M. Louis Dansé, et dans la profondeur par un lot de terre appartenant à M. J. M. Shiff, ensemble une vieille maison et quelques dépendances tombant en ruines.
Conditions de la vente: Un tiers payable comptant, un tiers à six mois et un tiers à douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESIS, Régister.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 21 juil

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 5 septembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Marie Françoise Prudence d'Aquin, négresse libre, la propriété ci-après décrite, savoir:
Une portion de Terrain, située en cette ville, rue Bourgogne, entre les rues St. Louis et Conti, mesurant 14 pieds de face à la dite rue Bourgogne et ayant en profondeur 120 pieds, les premiers 60 pieds ayant la même largeur que la face sur la rue Bourgogne et les derniers 60 pieds ayant seulement une largeur de 11 pieds, ensemble les bâtisses en bois qui existent dessus en mauvais état; le dit lot borné d'un côté par la propriété ci-devant ou actuellement de Charlotte Brion et de l'autre côté par la propriété ci-devant ou actuellement appartenant à Françoise Borée.
Conditions de la vente: un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé en l'étude de Félix de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 2 août

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens.—Jeudi, 12 Septembre 1833, j'exposerai en vente, à la bourse, à midi, pour compte de la succession de feu William Caldwell, une négresse nommée Sophie, âgée d'environ 23 ans, bonne cuisinière et domestique de maison, et son enfant John, âgé d'environ 12 mois.
Conditions de la vente, comptant.
Par ordre de la Cour,
12 août W F C. DUPLESSIS Reg.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testamens*—Jeudi, 12 septembre 1833 à midi, à la Bourse, j'exposerai en vente pour compte de la succession de feu James Duffy, les esclaves suivans, savoir: 1o. un nègre nommé Elias, âgé d'environ 21 ans; 2o un nègre nommé Solomon, âgé d'environ 16 ans; 3o un nègre nommé Nero, âgé d'environ 57 ans.
Conditions de la vente—90 jours de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour.
12 aout W. F. C. DUPLESSIS, Reg.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Samedi, 14 Septembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Laurant fils, un demi-terrain situé au faubourg l'Annonciation, faisant partie du terrain No. 5 de l'ilet No 93, et ayant 30 pieds de face à la rue Melpomène sur cent-vingt pieds de profondeur, mesure française, borné d'un côté de la rue Bacchus par le surplus du No. 5, et de l'autre côté par le No. 6; ensemble les bâtisses.
Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la Cour.
12 août W. F. C. DUPLESSIS, Reg.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—*Vente par le Register des Testaments.*—Vendredi, 20 septembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Hyacinthe Denois, une négresse nommée Justine, âgée d'environ 20 ans, cuisinière et blanchisseuse.
Conditions de la vente: Moitié comptant, et l'autre moitié à 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour.
W. J. C. DUPLESSIS, Reg.
N. B. L'acte de vente sera passé par devant [illegible] Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

COUR DES PREUVES—Attendu qu'[illegible] veuve de feu Sigismond Preuschel, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'[illegible] la succession vacante de feu Sigismond Pre[illegible] ab intestat; avis est par le présent donné [illegible] que cela peut concerner, d'avoir à déduire [illegible] les raisons pour lesquelles il ne serait [illegible] droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
19 août

PA[illegible]
COUR DE[illegible] Acosta, et [illegible] ner d'avoir [illegible] raisons pour [illegible] quelles le [illegible] Tio, exécuteur testamentaire [illegible] point approuvé et homologué, et le dit curateur [illegible] de toute responsabilité.
Par ordre de la cour.
16 août W F C DUPLESSIS, rég.

SUCRE BLANC DE LA HAVANE—30 caisses sucre blanc de première qualité, à vendre par F. H. PETITPAIN,
9 août encoig. Chartres & Toulouse.

AVIS.—Le soussigné s'absentant pendant quelques temps, prévient le public que M. B. Lobre est chargé de ses affaires jusqu'à son retour.
8 aout—6 G. ORAIN.

CUIRS.—18 rouleaux Cuirs à semelles, et 3 do. pour harnais, récemment reçus et à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.
9 août Nouvelle Levée, No. 38.

SANGSUES & TAMARINS.

3000 SANGSUES de choix et tamarins bien frais à vendre par
21 juil DUCONGE & PEYCHAUD.

20 BOUCAUTS de Sucre, première qualité, à vendre par
2 août BLANC & BRUGIER.

100 SACS poivre de Sumatra en débarquement du brick Latona, et à vendre par
3 juillet DUCROS & MORPHY.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 23 août 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, une négresse nommée Lavorette, appartenant à la succession de feue Sanitte Andreau, f. c. l.
Conditions de la vente: Moitié payable comptant, et la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour,
19 juil W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 23 août 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu François Morris, les biens fonds ci-après décrits savoir:
1° Un terrain situé au coin des rues d'Amour et d'Espagne, faubourg Marigny, faisant partie du lot N° 387, conformément au plan du dit faubourg, ayant, mesure française, 60 pieds de face à la dite rue d'Amour sur 60 pieds de profondeur, et face à la dite rue d'Espagne, ensemble la maison et autres bâtisses qui s'y trouvent.
2o. Un autre Terrain, situé dans la rue d'Espagne, même faubourg Marigny, formant le reste du dit lot, No. 387, ayant, mesure française, 40 pieds de face à la dite rue d'Espagne, sur 60 pieds de profondeur, ensemble la petite maison neuve et la cuisine qui s'y trouvent.
Conditions de la vente.—Moitié comptant et le restant à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale.—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public.
Par ordre de la cour.
19 juill W. F. C. DUPLESSIS, reg. des test.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 24 août 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de [illegible] Benel, veuve François Mayronne père, les esclaves et biens fonds ci-après décrits savoir:

ESCLAVES

Rosalie, négresse créole, âgée de 40 ans, maladive.
Lucien, nègre créole âgé de 18 ans, cuisinier, cocher, bon drayman et bon sujet.
Lindor, nègre africain, âgé de 35 ans, manœuvre, ayant une hernie.
Félicité, négresse créole, âgée de 35 ans, sachant faire un peu de tout.
Joe, nègre américain, âgé de 35 ans, bon charretier, depuis long-temps dans le pays.
Climène, négresse âgée de 35 ans, blanchisseuse, [illegible] cuisinière, un peu maladive, bon sujet, et son enfant, nommé Annette, âgée de 8 ans.
Eulalie, négresse créole, âgée de 30 ans, bonne [illegible] de lait.
Thérèze, négresse américaine, âgée de 22 ans, bonne blanchisseuse.

BIENS FONDS.

1° Un terrain situé dans le faubourg Washington, formant l'encoignure des rues St-Ferdinand et Casa-Calvo, ayant [mesure américaine] 63 pieds 3 pouces de face à la rue St-Ferdinand sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Casa-Calvo, lequel terrain est désigné par le No 1, de l'ilet N° 3, sur le plan dressé le 1er. Juin 1831, par le voyer de la ville, et déposé [illegible] 1831, en l'étude de Charles Janin, alors notaire, [illegible] maison neuve entre poteaux, cuisines et autres [illegible] dépendances du dit terrain, excepté les pigeonniers qui appartiennent à M. Cardanner.
2° Un terrain situé dans la rue Dumaine partie Nord-Est, entre les rues Royale et Bourbon, ayant en mesure anglaise, 64 pieds 2 pouces de face à la rue Dumaine sur une première profondeur de 130 pieds, s'élargissant ensuite de manière à avoir 67 pieds 5 pouces de large sur une profondeur ultérieure de 21 pieds, borné du côté de la rue Royale par les propriétés de MM. Habine, Araban Blanc et Paul Lacroix sur une étendue de 161 pieds en profondeur, et borné du côté de la rue Bourbon par la propriété de M. Cazenave, le long de laquelle le dit terrain s'étend à 161 pieds 3 pouces de profondeur; ensemble toutes les bâtisses et constructions qui s'y trouvent; laquelle propriété est sujette à un bail jusqu'au 1er juin 1834.
Conditions de la vente:—Les esclaves payables à 6 et 12 mois de crédit; et les biens fonds à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale; les dits billets seront divisés en autant de coupons qu'il conviendra à l'administrateur de la succession.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, régister
N B—Les actes de vente seront passés par-devant Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.
22 juillet

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 17 août 1833—[No. 7087]—*Pierre Arnoult contre ses créanciers*—La cession des biens du demandeur est acceptée par la cour, au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Gustave Le Gardeur, samedi, 21 de septembre prochain, pour délibérer sur les affaires du débiteur; que M. R. Preaux, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne ou ses biens soient suspendues.
Par ordre de la cour,
Bureau du greffier, 17 août 1833.
19 août—6,2ps ARMAND PITOT, juge.

MAISON D'EDUCATION POUR LES JEUNES DEMOISELLES, DIRIGÉE PAR Mme FERNET,

Au coin des rues [illegible] et des Remparts.

CETTE ma[illegible] à laquelle est réunie une vaste cour [illegible] une situation qui ne laisse rien à désirer [illegible] de la salubrité. Elle offre en outre l'avantage [illegible] un quartier paisible, conséquemment propice aux études.

L'établissement sera permanent et s'ouvrira le 1er. septembre de cette année.

Les études comprendront: Lecture, Ecriture, Arithmétique, [illegible] et anglaise, Géographie, [illegible] Histoire *Ancienne et Moderne*, [illegible] et tous les ouvrages [illegible] avec soin. [illegible] Astronomie avec l'usage du globe [illegible] de Géometrie de Physique et [illegible] les études. [illegible] seront enseignées par des Professeurs [illegible] d'une moralité connus.

M[illegible] soin que les Demoiselles qui lui seront [illegible] exactement leurs devoirs de religion [illegible] la croyance dans laquelle elles auront été [illegible]

CONDITIONS:

P[illegible] $ 30
D[illegible]aires, de la: 1ère. *Classe* 16; 2e. do. 14; 3e. do. 12; [illegible] do.: 1ère. do. 10; 2e. do. 8; 3e. do. 6 — par mois.
[illegible]r, plumes, livres, &c., ports de lettres, frais de ma[illegible] blanchissage, sont payés à part.

ETUDES ADDITIONNELLES.

Langue Espagnole $ 4; Chant 10; Piano 10; Harpe 10; Guitare [illegible]; [illegible] 4; [illegible] 7 — par mois.

Pour [illegible]mité dans les dortoirs, Mme FERNET [illegible] les parens pourront acheter. [illegible] sont invités à fournir un bois de lit de 7 [illegible] haut, sur 6 de long et 28 pouces de large, mesure [illegible]

[illegible] pensionnaire apportera un trousseau suffisant; [illegible] un matelas *suivant la dimension du bois de lit*, un traversin, un oreiller, trois paires de draps, deux mousquaires blanches de *deux aunes de haut*, trois taies d'oreillers, deux couvertures de laine, deux couvre-pieds blancs, [illegible] serviettes de table, douze essuie-mains, et un gobelet d'argent, un couteau de table, &c.

Les paiemens se font par quartier et d'avance.

Il n'y aura aucune déduction faite pour absence, à moins qu'elle ne soit pour cause de maladie.

Tous les trois mois, un bulletin des progrès de chaque élève sera envoyé à ses parens.

Un examen général terminera les études de chaque année; il sera suivi de quinze jours de vacances. (*Le samedi étant exempté, il n'y aura point de vacances cette année.*)

Mme FERNET assure aux parens qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'elle mettra tous ses soins à donner à ses élèves les connaissances utiles à leur sexe, en même tems que le goût de l'ordre et de l'économie domestique. Elle veillera également à ce qu'elles observent, *même entre elles*, les usages de la bonne société.

N. B. Mme. FERNET prévient que la langue française, l'anglaise et l'espagnole lui sont familières ainsi qu'à sa famille, et qu'elles seront alternativement parlées dans le pensionnat.

Les Demoiselles qui désireront suivre séparément les différentes branches de l'éducation, seront admises.
14 août

WHISKY, MAIS, &c—800 sacs Mais, 2 boisseaux chaque, 37 barils Whisky, 7 dito Huile de Palmachristi, en magasin, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.
15 juillet 38, Nouvelle Levée

LANCIERS D'ORLEANS,

LA compagnie montera-a-cheval dimanche prochain, le 25 du courant à 5 heures précises du matin, et se réunira sur la place Lafayette, équipement complet, avec les lances et tenue d'été pour une revue d'Inspection générale. Par ordre du capitaine commandant.
X. LECOURT DE BILLOT.
19 août maréchal-des-logis-chef.

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS,

ATTENTION!

L'ESCADRON montera à cheval dimanche prochain, 25 août, en grande tenue d'été, et se réunira au lieu ordinaire de rassemblement, à cinq heures et demie précises du matin, pour assister à une revue de Légion.
Par ordre du capitaine commandant, BARTHET, adjudant-sous-officier.

GARDE D'ORLEANS,

GARDE A VOUS!!!

VOUS êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche prochain, 25 courant, et se réunira à 5 heures du matin, au domicile du capitaine, rue des Remparts entre [illegible] et Bayou, équipement complet, veste bleue, pantalon blanc.
Par ordre du capitaine, E. A. MICHEL, maréchal-des-logis chef par interim.
21 août—2

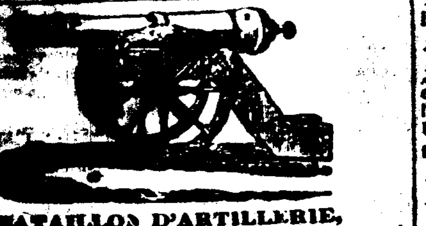

BATAILLON D'ARTILLERIE,

LE bataillon prendra les armes, le 25 août courant, à 6½ heures du matin, pantalon et gilet blanc, pour passer la revue d'inspection, par ordre
19 août F. SAUTON, adj. sous officier.

SAPEURS PONTONNIERS,

2ème. Compagnie d'Artillerie,
ATTENTION!!

La compagnie prendra les armes le dimanche 25 du courant, à 6 heures précises du matin, pour revue d'inspection.
Armement complet, gilet et pantalons blancs.
Par ordre du cap'taine. HENRY DEPRE', *sergent-major*
19 août

GRENADIERS D'ORLEANS,

ATTENTION!!!

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 25 du courant, à 5 heures et demie précises du matin, pantalons et vestes blancs, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous.
Par ordre du capitaine, B. DUPERIN, sergent-major.
19 août

GARDES D'ORLEANS,

ATTENTION!!

Vous prendrez les armes dimanche prochain, 25 du courant, au lieu ordinaire du rendez-vous, à cinq heures et demie précises du matin. Equipement complet, pantalons blancs, veste bleue.
L'appel se fera à 6 heures préc[ises].
Par ordre du capitaine, G. CRUZAT, sergent-major
19 août

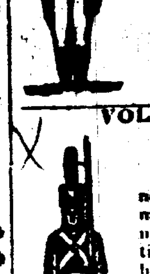

VOLTIGEURS D'ORLEANS,

ORDRE DE SERVICE.

CONFORMEMENT aux ordres généraux, la compagnie prendra les armes dimanche prochain, 25 du courant, et se réunira au lieu ordinaire, pour 6 heures du matin, en tenue d'été, veste et pantalons blancs, plumet et accoutrements complets. Ensuite pour délibérer sur des affaires importantes pour la compagnie. Chaque membre est requis de s'y trouver.
Par ordre du capitaine, MONDELLI, 1er. sergent.
21 août

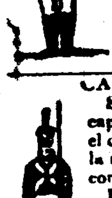

CAZADORES DE ORLEANS.

Segun las órdenes del Sr. brigadier-general, el capitan ordena que la compañia tome las armas el domingo 25 del corriente, á las 6 en punto de la mañana, con uniforme de verano y morrion con ponpon, para revista de obligacion.
La reunion en el paraje acostumbrado.
Por órden del capitan. RAFAEL PEREZ, sargento 1°.
16 de agosto

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO.

LA Compañia tomará las armas el domingo 25 del corriente, á las 5 y medio de la mañana, con uniforme completo, pantalon blanco, morion con ponpon, para la revista de obligacion. La reunion en el paraje acostumbrado, calle de Condé, combentó de las Ursulinas.
Por órden del Capitan, *DIEGO MANCHON*, Sargento primero.
22 de agosto

Agence de la Gazette Le Voleur, (imprimerie à Leipzig.)

LES soussignés préviennent ceux qui voudront s'abonner à cette feuille que les souscriptions ne seront reçues que dans leur magasin et qu'aucune autre ne sera valable. E. JOHNS & CO. rue de Chartres, No. 113.
12 août

J. & J. DARRAMON viennent de recevoir par le paquebot Alabama.
6 balles étamines noires superfines.
1 caisse alepine noire française,
1 do. crêpe d'Italie 6-4 pour voile,
1 do. do. do. 4-4 do.
5 do. percalle blanche, bas-prix.
1 do. bas de coton noirs, do. 12 août

EN débarquement de la barque Caledonia, de Liverpool, et à vendre par les soussignés, Velvetines, cotelines, Indiennes, Toiles ouvrées, Mousselines en couleur, Bas de coton à jour, Robes, Bas de soie, Courtepointes blanches de 12-4, do. de Marseille 12-4, Siamoises.
9 août KENNEDY, DUREL & Co.

A VENDRE par *Théodore Nicolet & co.*,
1 balle indiennes françaises;
1 balle mousselines imprimées françaises;
2 caisses shalls imprimés 12-4 et 6-4, ayant droit au drawback; Quelques pièces indiennes et bordures;
2 balles Couvertures françaises 6 points;
2 boucauts fil à voile; 3 caisses serrures françaises;
1 do. Liqueurs assorties, de la Martinique, première qualité, 50 do. Vin rouge, château Léoville;
6 do Vin blanc de l'Hermitage, qualité supérieure;
12 do Vin de Champagne, première qualité;
3 do Vin de Grenache. 9 août

Bureau de la Presse à Coton de la Levée, Nouvelle-Orléans, 18 juin 1833.

AVIS est par le présent donné qu'une demande a été faite pour le renouvellement du certificat No. 38, de six actions dans le fond capital de la compagnie, au nom de Henry de Endé; on suppose avoir égaré ces certificats.
18 juin WM. HUDSON, secrétaire

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHE.

REÇU de France par le Concordia, un parti considérable de graines de jardinage fraiches.
Ayant en outre en magasin un assortiment de cet article, recemment reçu du nord, le soussigné est parfaitement en mesure de remplir d'une manière satisfaisante toute demande en gros et en détail, qui pourra lui être adressée.
PRE. LEMOINE,
Rue Royale, No. 130, entre St. Louis et Toulouse, magasin de M. G. [illegible]. 2 août.

PLATRE DE PARIS & CIMENT.—50 barils Plâtre de Paris; 50 do. Ciment hydraulique et romain, en débarquement du navire Florida, et à vendre au No. 59, rue Bienville, par JAMES KAIN & STROUD.
2 août

SEL—325 sacs sel fin, en débarquement du brick Martha, de Liverpool, à vendre par BENJ. BOOTH & CO.
3 juil

VENTES [illegible]

John Longpré vs. John Cartens—le même vs. le même—le même vs. le même—le même vs. le même.
EN vertu de quatre writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi 2 septembre, à 5 heures, à l'encoignure des rues de la Commune et Girod, un comptoir, étagères, tables, chandeliers, chaises, liqueurs, verres et quelques autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
21 août L. DAUNOY, marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, samedi 31 août, à midi, à l'encoignure des rues St. Louis et de Chartres, une *VOITURE* à quatre roues, en barouche, saisie à la poursuite de Rob. P. Cogley. L. DAUNOY,
19 août marshal.

Castagne vs. P. B. Phelps.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le vendredi 20 septembre, à midi, à la Bourse Hewlett, le *NEGRE* nommé Bonaparte, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,
19 août marshal

Geo. Stout vs. le capitaine A. [illegible], la goelette John Hope et les consignataires.—Thomas [illegible] vs. les mêmes.
EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le jeudi 19 septembre, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, *LA GOELETTE JOHN HOPE*, avec ses agrès, apparaux et ameublements, tel que le tout se comporte sur le fleuve, en face de la rue St. Louis—saisie dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,
19 août marshal

A[illegible] Leather vs. Henry Fowler.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le vendredi, 23 août, à midi, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, un cheval gris, 3 charrettes, saisis dans l'affaire ci-dessus.
12 août L. DAUNOY, marshal.

A. A. Suarez vs. James Mooney, Smith vs. le même.
EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente la maison et le terrain, situés dans la rue des Remparts, mesurant environ 30 pieds mesure française, pour être vendus sujets à une hypothèque, le mardi, 17 septembre prochain, à midi au café de Hewlett, encoignure des rues de Chartres & St. Louis, saisis dans l'affaire ci-dessus.
16 août L. DAUNOY, marshal

La succession du Dr. L. Harman vs. Eugène Bonnet & Numa Chatellier.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le mardi, 27 août, à 5 heures de l'après-midi, sur les lieux, rue Condé, entre St. Philippe & Ursulines, tables, chaises, verres à lampe, 4 lampe jarre, plateau, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.
16 août L. DAUNOY, marshal.

François Degrey vs. John S Barou.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le samedi 24 août, à midi, au bureau du marshal, une vache et veau, saisis dans l'affaire ci-dessus.
12 août L. DAUNOY, marshal.

John Arrowsmith vs. Jos. Adams.
EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le lundi 12 septembre, à midi, au café de Hewlet, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un enfant esclave nommé Marther, âgé d'environ 4 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.
14 août L. DAUNOY, marshal.

Baptiste Bainhart et Jh. Rachou vs. Michel Santiago.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente samedi, [illegible] à midi, à la Bourse, une maison en bois, située [illegible] Richard entre les rues Pacanniers et St-Jean-B[illegible] dans le faubourg Lacourse, la dite bâtisse ayant 20 pieds de face sur 40 pieds plus ou moins de profondeur,—saisie dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,
14 août marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, lundi 9 septembre prochain, à midi, au Café de Hewlett, encoignure St. Louis et Chartres, *UN TERRAIN* situé au faubourg Tremé, rue Plaucité, désigné par le No. 19, mesurant 40 pieds de face sur 140 de profondeur; saisi à la poursuite de Jh. Abat et de J. Fernandez.
9 août L. DAUNOY, marshal

G C Hutchinson vs. P Smith et sa femme, R C Stockton vs. le même, Thos. McConnel vs. le même.
EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le lundi, 26 août prochain, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un esclave nommé Alfred, âgé d'environ 30 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.
26 juil L. DAUNOY, marshal.

J Jennings vs. A Jolly & E Jolly, A Pitot vs. A Jolly.
EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le vendredi, 23 août prochain, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, à midi, un lot de terre, situé rue Gravier entre les rues du Cirque et Gravier, mesurant environ 60 pieds de face à la rue Gravier sur environ 120 pieds de profondeur par le même plus ou moins, saisi dans l'affaire ci-dessus.
22 juil L. DAUNOY, marshal.

Jennings vs. Thos. Prendergast.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le vendredi, 23 août prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un lot de terre, situé à l'encoignure des rues Baronne et Girod, mesurant 25 pieds dans la rue Girod sur 108 pieds 10 pouces de profondeur dans la rue Baronne, saisi dans l'affaire ci-dessus.
22 juil L. DAUNOY, marshal.

Wm. Brothers vs. A. H. Smith.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le mercredi 27 août, à 5 heures, à l'encoignure des rues Circus et la Commune 1 sofa, 1 douzaine chaises, 2 tables d'acajou, 1 miroir, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.
19 août L. DAUNOY, marshal.

A. Cox, tuteur des héritiers mineurs de Jos. Thomas vs. M. & Mme. John Erwin.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le vendredi 30 août, à 5 heures, au Principal, 1 miroir, 6 chaises, 1 chaise à bras, 3 damejeanne, saisis dans l'affaire ci-dessus.
19 août L. DAUNOY, mashal.

LES soussignés ont reçu par le navire Concordia, du Hâvre, et offrent à vendre,
8 balles Bretagne étroite,
4 dito dito large,
700 Damejanes vides de 5½ gallons,
75000 Tuiles à crochets,
10 balles Couvertes de 3 points.
Aussi, en magasin—Vitres de Baltimore, grandeurs assorties, Couvertures en coton, Champagne de première qualité, Vin de Marseille en barriques, Rum du pays, Poivre de Sumatra, Cire blanche de la Havane, ayant droit au *débenture*.
22 juillet A. QUERTIER & BOUTIN.

EN débarquement du navire le Hiram, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné, rue Royale, No. 147.—Vin rouge en barriques St. Emilion et Médoc, des années 1825 et 1827; vieille eau-de-vie de Cognac et ordinaire, par pipes et demi-pipes; le tout ayant droit au drawback. Aussi: d'importation antérieure, vins en barriques et en caisse des crûs ci-dessus mentionnés, blanc et rouge en caisse.
10 juillet P. LAFAYE.

TUILES.—50,000 carrés en débarquement du navire Bolivar, à vendre par
24 juillet A. QUERTIER & BOUTIN.

A VENDRE.—45 à 50 boucauts de SUCRE de première qualité, sur une habitation à quelques milles au-dessus de la ville. S'adresser à
12 juillet P. DU BERTRAND, rue St. Louis

DEMANDE de 300 actions de la Banque de l'Union, CHS. HATREL,
2 juil rue de Chartres, No. 123.

A VENDRE A BON MARCHE.

UN assortiment de liqueur superfine et fine, Absynthe verte suisse, Kirchwasser de; Bière blanche; Vinaigre blanc; Houblon.
S'adresser à DELAMOURLIERE,
16 avril. rue Royale, No. [illegible]

BELLES CHEMISES DU GENRE LE PLUS NOUVEAU.—Reçu un nouvel assortiment de belles chemises de genre le plus nouveau. Aussi de belles chemises [illegible] pour le voyage.
WM. C. NORRIS,
3 mai rue de Chartres, No. 1[illegible]

CATOLICON VEGETAL DE W. W. POTTER

SANS pareil pour la guérison des maladies scrofuleuses, des [illegible] des os, rhumatismes, syphilique, la faiblesse résultant de l'intempérance et de la dissipation, les ulcères invétérés, les taches sur la peau et le visage, les boutons et toutes maladies cutanées. Les demandes considérables qu'on nous a faites de cette médecine sans pareille, depuis 3 ans, et qui augmentent chaque jour sont une preuve suffisante de sa supériorité pour la guérison des maladies ci-dessus. On vient d'en recevoir un nouvel envoi qui est en vente chez les agents.
DUCONGE & PEYCHAUD,
18 fév rue de Chartres, No. 89.

EN débarquement de la barque Agnes & Ann, et à vendre par les soussignés: Bombazet noir, chemises de flanelle rouge, cotonnade épaisse, bonnets bleus et gris. KENNEDY, DUREL & CO,
5 août, rue Toulouse No 50.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le vendredi 20 septembre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,
[illegible] *ESCLAVES DE VALEUR ET DE CHOIX*,
Parmi lesquels se trouvent des bûcherons, scieurs, charrons, charpentiers, charretiers, cochers, domestiques de maison, blanchisseuses, repasseuses, plieuses, cuisinières &c. &c. Il se trouve aussi des esclaves qui ont travaillé dans une sucrerie. Des imprimés qui paraîtront quinze jours avant la vente, feront connaître les noms, qualités et âges des esclaves. Les conditions, qui seront très-avantageuses aux acquéreurs, seront connues le jour de la vente.
Les actes de vente seront passés en partie à l'étude de Carlile Pollock, notaire public, et l'autre par H. Pedesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 15 août

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, par ordre de la Cour des Preuves de la paroisse d'Orléans, le 26 août courant, à 4 heures de l'après-midi, encoignure des rues St. Louis et Dauphine, les meubles dépendant de la succession de feu Jean Pulsk.
Conditions: Comptant. 16 août—3

PAR H. J. DOMINGON.

SAMEDI, 31 septembre, à la Bourse Hewlett, à midi, il sera vendu un lot de terre ancien d'une bonne barrière en pieux, situé au faubourg Marigny, désigné sur le plan sous le No. 217, ayant 60 pieds de face à la rue de l'Union, entre les rues Morales et Urquhart, sur 120 de profondeur, mesure française.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en obligations endossées à la satisfaction du vendeur, portant hypothèque.
La vente sera passée en l'étude de W. Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 16 août.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse d'Orléans*—Cour des Preuves—Succession [illegible].

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le lundi, 26 août courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, 10 actions de la compagnie des Canaux de Barataria et de Lafourche, avec les dividendes et avantages attachés aux dites actions.
Conditions: 1 an de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire. 16 août

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le 4 du mois de septembre prochain et les jours suivants par ordre de la Cour des Preuves de la paroisse d'Orléans et après l'autorisation d'une assemblée de famille, les propriétés suivantes, appartenant à la succession de feu Pierre Urbain Forestier, savoir:

PHARMACIE:

Une Pharmacie bien fournie et en très bon état ainsi que tout ce qui en fait partie et qui la concerne, tel que bureaux, comptoirs, bibliothèque et boiserie de pharmacie, entrepôts de remèdes, vases, &c., située à l'encoignure des rues Royale et St. Pierre.

MEUBLES MEUBLANTS,

Il sera aussi vendu à la maison ci-devant occupée par feu Pierre Urbain Forestier, située dans la rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre, les meubles meublants et autres objets de ménage; aussi une barouche et deux chevaux bais.
La pharmacie et tout ce qui en fait partie et la concerne comme il est mentionné ci-dessus sera vendu le 4 septembre prochain, à midi précis, à la Bourse de Hewlett.
Conditions et termes de la vente. La Pharmacie et tous les accessoires seront vendus en bloc, à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction. Les meubles meublants et autres objets de ménage, ainsi que la barouche et les chevaux, seront vendus au comptant pour toute somme au-dessous de $100 et à 60 jours, en billets endossés à satisfaction pour toute somme au-dessus de cent piastres.
Aucun effet ne sera délivré aux acquéreurs avant que les conditions de la vente aient été remplies.
Les actes de vente seront passés devant Félix de Armas not. public, en la ville de la Nouvelle-Orléans.
14 août—5

PAR H. J. DOMINGON.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—*Dans l'affaire de Jacques Tourné contre ses créanciers*—Il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de la dite Cour, lundi 9 septembre 1833, au domicile du dit Jacques Tourné, les Meubles et autres Effets mobiliers par lui abandonné à ses créanciers.
Conditions—Pour toute somme au-dessous de $100 comptant; $100 et au-dessus, 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 9 août

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le lundi 2 septembre, à midi, à la Bourse Hewlett,
Henriette, griffonne âgée de 20 ans, depuis 5 ans dans le pays, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse, domestique de maison; elle est enceinte de 4 mois et est bonne nourrice, avec sa fille Tranquiline, âgée de 2 ans, garanties des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 14 août

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu samedi, 24 août, pour compte de la succession de Ve. J. Guesnon.
1°. Un *TERRAIN* situé rue Bourbon, entre Toulouse et St. Pierre, mesurant 41 pieds de face ou environ sur 120 pieds, le dit terrain ouvrant de 4 pieds à 52 pieds de profondeur.
2°. Une mulâtresse nommée *MARY*, âgée d'environ 21 ans, bonne domestique de maison, un peu cuisinière et blanchisseuse, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
3°. *BETSEY*, négresse âgée d'environ 21 ans, bon domestique, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions. Payable à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés ou coupons avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 20 juillet—16
Nota. Les actes de vente seront passés en l'étude de F. de Armas, notaire, aux frais des acquéreurs.

$20 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne de chez la soussignée le 26 de juillet, une négresse nommée PRECILLA, âgée de 18 à 20 ans, petite taille, figure riante, ayant une dent de moins de chaque côté de la mâchoire supérieure, parlant l'anglais et le français, appartenant ci devant à M. Clément. La susdite récompense et les dépenses raisonnables, seront données à qui conque la logera dans une des geoles de cette paroisse ou la ramènera chez la soussignée encoignure St. Philippe et Bourgogne. On l'a vu il y a quelques à bord du bateau à vapeur Huron.
14 août—5 VICTORINE GILLARD.

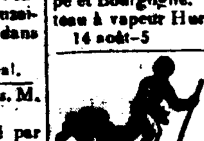

Parti marron de chez le soussigné le mulâtre nommé GREEN, âgé de 23 à 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces; il est d'une forte constitution. Il était vêtu lors de son départ d'un habit de drap noire, pantalon de toile blanche; le dit mulâtre a été marchand de légumes, il fait ce commerce depuis plusieurs années; il paraît d'après les informations qu'il a été soutiré par son frère Michel parti depuis deux mois. Une récompense de $50 sera donnée pour le mulâtre GREEN et $100 pour MICHEL. D'après les informations prises il paraît que leur intention est de quitter la ville. Les capitaines de navires, bateaux-à-vapeur ou autres embarcations sont prévenus de ne pas les recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
Les récompenses ci-dessus seront payées à quiconque les logera dans une des geoles de cet état.
Paroisse Jefferson, le 17 avril 1833.
29 juillet JULES FAVENDE.

$50 DE RECOMPENSE.

EST parti marron de chez le soussigné depuis avant-hier, un jeune mulâtre, âgé d'environ 12 ans, nommé HENRY, taille moyenne, jolie figure, *teint très clair*, cheveux châtains, ayant une assez forte brûlure à la joue droite à côté de l'oreille, il parle français et anglais.
La susdite récompense sera donnée pour son arrestation, en s'adressant à THEODORE NICOLET,
3 juillet rue Royale No. 103.

FROMAGE.—60 caisses Fromage pâte-grasse, 500 Fromages tête-mort, de Hollande, en débarquement du navire Bolivar, et à vendre par
24 juillet A. QUERTIER & BOUTIN.

LES soussignés ont reçu par le brick Atlas, un nouvel assortiment de verres de Baltimore de toutes grandeurs, qu'ils offrent en vente.
3 juin A. QUERTIER & BOUTIN.

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

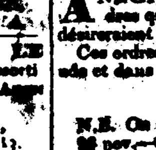

Les soussignés agens de WILLIAM PRINCE ET FILS, propriétaires du
Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront leurs ordres [illegible] qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, [illegible]
Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à
DUCONGE & PEYCHAUD, agents, rue de Chartres, No. 89.
N.B. On distribue gratis des Catalogues périodiques.
26 nov.—6m

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE

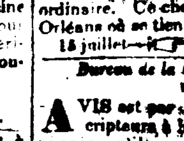

Seront données à celui qui délivrera au soussigné, un cheval [illegible] clair, ayant une queue bien fournie, la taille élancée, les deux pieds de derrière [illegible] et le front blanc. Il va à l'amble et au trot, et est d'une taille ordinaire. Ce cheval a été enlevé du port de la Nouvelle-Orléans où se tiennent les bâteaux-à-vapeur. J. ELLIS,
15 juillet Paroisse Jefferson.

Bureau de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans, le 5 août 1833.

AVIS est par le présent donné à Messieurs les souscripteurs à la balance du fonds capital de la dite compagnie, qu'ils auront à payer le mercredi, 4 septembre prochain, au bureau de la Direction, le 3e. dixième [illegible] montant de leurs actions respectives.
Par ordre de la direction,
7 août—13 SOMMEREAU, secrét.